



CHARTRE DES INTERVENANTS EN PERMANENCES

Préambule

L'association et ses bénévoles agissent en collaboration avec les équipes soignantes et administratives. Ils contribuent à l'accueil et au soutien des personnes douloureuses et de leur entourage. Ils s'engagent à ne pas interférer dans les soins et à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Le partenariat entre l'établissement et l'association est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne –notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses-, de sa dignité et de son intimité ;
- Respect de la confidentialité ;
- Devoir de discrétion.

1. OBJECTIFS D'UNE PERMANENCE

- maintenir le contact local avec les patients, écouter et favoriser les échanges d'expérience, apporter un soutien moral aux personnes présentes.

- diffuser la documentation de l'association dans le service d'accueil.

- aider les adhérents et faciliter leurs démarches auprès des services administratifs, en particulier la CRAM et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sous réserve des connaissances acquises.

Ces missions doivent être accomplies dans le respect des principes énoncés dans le préambule et les statuts de l'association.

2. DESIGNATION DES INTERVENANTS

Le délégué régional, en accord avec le coordinateur des antennes, décide de l'intégration d'un nouvel intervenant après s'être assuré de son adhésion aux valeurs de l'association.

Il le présente à l'équipe médicale où se déroule la permanence.

Le Conseil d'Administration de l'association est informé de la désignation d'un nouvel intervenant.

3. OBLIGATIONS MUTUELLES

L'AFVD s'engage à former le bénévole intervenant pour qu'il puisse remplir au mieux ses missions. Elle informe l'établissement d'accueil de sa désignation et le présente à l'équipe médicale.

L'AFVD prend en charge les frais de déplacement du bénévole entre son domicile et le lieu de la permanence.

L'intervenant bénévole s'engage à respecter les principes énoncés dans le préambule et à dans la convention régissant les modalités de fonctionnement de la permanence dans l'établissement.

L'intervenant bénévole s'engage à assurer la tenue de la permanence aux dates et heures convenues avec l'établissement d'accueil. En cas d'empêchement il doit prévenir au plus tôt le Délégué Régional afin de trouver une solution de remplacement.

Je soussigné(e) :
pour la permanence de

bénévole volontaire

M'engage à respecter cette Charte dans mon action pour l'association AFVD.

Date et signature :

Date et avis du Délégué Régional :

Transmis au Conseil d'Administration le :